

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE VILLE DE LORRAINE TENUE LE 17 MAI 2022 À 19 H, AU CENTRE CULTUREL LAURENT G. BELLEY DUE AUX MESURES LIÉES À LA COVID-19

SONT PRÉSENTS :

Siège no 1 - Mme Martine Guilbault, conseillère
Siège no 2 - M. Pierre Barrette, conseiller
Siège no 3 - Mme Diane Desjardins Lavallée, conseillère
Siège no 4 - M. Jocelyn Proulx, conseiller
Siège no 5 - Mme Lyne Rémillard, conseillère
Siège no 6 - M. Patrick Archambault, conseiller

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire, Jean Comtois.

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

M. Christian Schryburt, directeur général
Me Annie Chagnon, directrice des Services juridiques et greffière

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

L'avis de convocation de cette séance extraordinaire a été transmis conformément aux articles 323 et suivants de la *Loi sur les cités et villes*. Tous les membres du conseil présents à cette séance extraordinaire renoncent à l'avis de convocation de cette séance conformément à l'article 325 de la *Loi sur les cités et villes*.

Monsieur le maire constate le quorum et déclare la séance ouverte, il est après 19 h, soit 20 h 35.

2. 2022-05-95 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Diane Desjardins Lavallée
APPUYÉ par madame la conseillère Martine Guilbault
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que modifié :

- par le retrait du point 12. « OCTROI DE CONTRAT – Brisach phase 2 – Prolongement des services – Chemin de Brisach et place de Fey – TP2022-03 »;
- ainsi que par l'ajout d'un nouveau point 12. « AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT – Règlement d'emprunt numéro B-294-1 modifiant le Règlement d'emprunt numéro B-294 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt d'un montant additionnel de 1 091 000 \$, pour un emprunt total modifié de 2 860 000 \$ pour pourvoir à des travaux sur le chemin de Brisach (Phase 2) ».

3. 2022-05-96 ADOPTION – Règlement 223-5 modifiant le « Règlement 223-1 sur la gestion des matières résiduelles sur le territoire de Ville de Lorraine » afin d'y apporter des précisions

CONSIDÉRANT QU'en date du 10 mai 2022, le *projet de règlement 223-5* a été déposé et qu'un avis de motion a été donné conformément aux dispositions de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE ce *Règlement* a pour objet d'apporter des précisions et des modifications, notamment quant à l'application dudit règlement, quant aux amendes, ainsi qu'à la possibilité d'obtenir un bac standardisé supplémentaire à une adresse pour répondre à des besoins particuliers;

CONSIDÉRANT QUE depuis le dépôt de l'avis de motion, aucun changement de nature à changer l'objet du règlement n'a été apporté au projet de règlement aujourd'hui soumis pour adoption;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Lyne Rémillard
APPUYÉ par monsieur le conseiller Pierre Barrette
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

D'ADOPTER le *Règlement 223-5 modifiant le « Règlement 223-1 sur la gestion des matières résiduelles sur le territoire de Ville de Lorraine » afin d'y apporter des précisions.*

4.
2022-05-97

ADOPTION – Règlement 241-1 modifiant le « Règlement 241 sur l'utilisation de l'eau potable » afin d'y abolir l'obligation de fournir des preuves d'achat lors de la demande de permis temporaire

CONSIDÉRANT QU'en date du 10 mai 2022, le *projet de règlement 241-1* a été déposé et qu'un avis de motion a été donné conformément aux dispositions de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE ce *Règlement* a pour objet d'abolir l'obligation de fournir des preuves d'achat lors de la demande de permis temporaire;

CONSIDÉRANT QUE depuis le dépôt de l'avis de motion, aucun changement de nature à changer l'objet du règlement n'a été apporté au projet de règlement aujourd'hui soumis pour adoption;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Jocelyn Proulx
APPUYÉ par monsieur le conseiller Patrick Archambault
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

D'ADOPTER le *Règlement 241-1 modifiant le « Règlement 241 sur l'utilisation de l'eau potable » afin d'y abolir l'obligation de fournir des preuves d'achat lors de la demande de permis temporaire.*

5.
2022-05-98

ADOPTION – Projet de Règlement URB-02-09 modifiant le « Règlement URB-02 sur les permis et certificats » concernant l'ajout et la modification de certaines définitions et autres changements

CONSIDÉRANT QU'en date du 10 mai 2022, le projet de *Règlement URB-02-09* a été déposé et qu'un avis de motion a été donné conformément aux dispositions de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE ce *Règlement* a pour objet d'ajouter et modifier certaines définitions et autres changements, notamment quant à l'administration et l'application des règlements d'urbanisme, la demande d'un droit de passage dans le cadre de travaux nécessitant de circuler sur la propriété publique, l'obligation de faire sceller par un ingénieur les plans et devis des travaux relatifs aux fondations, à la charpente et aux systèmes électriques et mécaniques des édifices non visés par la partie 9 du Code national du bâtiment, ainsi que la réalisation d'ouvrage sur le domaine public;

CONSIDÉRANT QUE depuis le dépôt de l'avis de motion, aucun changement de nature à changer l'objet du règlement n'a été apporté au projet de règlement aujourd'hui soumis pour adoption;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Patrick Archambault
APPUYÉ par monsieur le conseiller Jocelyn Proulx
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

D'ADOPTER le *Projet de Règlement URB-02-09 modifiant le « Règlement URB-02 sur les permis et certificats » concernant l'ajout et la modification de certaines définitions et autres changements;*

QUE ce projet soit soumis à une assemblée publique de consultation;

D'AUTORISER la greffière à tenir ladite assemblée publique de consultation et à en fixer les modalités.

6.
2022-05-99

ADOPTION – Premier projet de Règlement URB-03-13 modifiant le « Règlement URB-03 sur le zonage » concernant le changement de certaines normes

CONSIDÉRANT QU'en date du 10 mai 2022, le projet de *Règlement URB-03-13* a été déposé et qu'un avis de motion a été donné conformément aux dispositions de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE ce *Règlement* a pour objet de changer certaines normes, notamment en ce qui concerne les façades, les abris d'auto, les garages, les portes d'accès supplémentaires, les sorties de toit métallique d'une cheminée de foyer, les bâtiments complémentaires, les pergolas, les stationnements hors-rue, ainsi que les murs de soutènement;

CONSIDÉRANT QUE depuis le dépôt de l'avis de motion, aucun changement de nature à changer l'objet du règlement n'a été apporté au projet de règlement aujourd'hui soumis pour adoption;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de *Règlement* contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Pierre Barrette
APPUYÉ par madame la conseillère Lyne Rémillard
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

D'ADOPTER le *Premier projet de Règlement URB-03-13 modifiant le « Règlement URB-03 sur le zonage » concernant le changement de certaines normes;*

QUE ce projet soit soumis à une assemblée publique de consultation;

D'AUTORISER la greffière à tenir ladite assemblée publique de consultation et à en fixer les modalités.

7.
2022-05-100

ADOPTION – Projet de Règlement URB-05-06 modifiant le « Règlement URB-05 de construction » concernant les normes sur les fondations pour une véranda et un solarium trois-saisons

CONSIDÉRANT QU'en date du 10 mai 2022, le projet de *Règlement URB-05-06* a été déposé et qu'un avis de motion a été donné conformément aux dispositions de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE ce *Règlement* a pour objet de modifier les normes sur les fondations pour une véranda et un solarium trois-saisons;

CONSIDÉRANT QUE depuis le dépôt de l'avis de motion, aucun changement de nature à changer l'objet du règlement n'a été apporté au projet de règlement aujourd'hui soumis pour adoption;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Martine Guilbault
APPUYÉ par madame la conseillère Diane Desjardins Lavallée
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

D'ADOPTER le *Projet de Règlement URB 05-06 modifiant le « Règlement URB-05 de construction » concernant les normes sur les fondations pour une véranda et un solarium trois-saisons;*

QUE ce projet soit soumis à une assemblée publique de consultation;

D'AUTORISER la greffière à tenir ladite assemblée publique de consultation et à en fixer les modalités.

8.
2022-05-101

ADOPTION – *Projet de Règlement URB-06-02 modifiant le « Règlement URB-06 constituant le Comité consultatif d'urbanisme » concernant la correction du nom du Service de l'urbanisme et de l'environnement*

CONSIDÉRANT QU'en date du 10 mai 2022, le projet de *Règlement URB-06-02* a été déposé et qu'un avis de motion a été donné conformément aux dispositions de la *Loi sur les cités et villes;*

CONSIDÉRANT QUE ce *Règlement* a pour objet de modifier le nom du Service de l'urbanisme et de l'environnement;

CONSIDÉRANT QUE depuis le dépôt de l'avis de motion, aucun changement de nature à changer l'objet du règlement n'a été apporté au projet de règlement aujourd'hui soumis pour adoption;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Diane Desjardins Lavallée
APPUYÉ par madame la conseillère Martine Guilbault
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

D'ADOPTER le *Projet de Règlement URB-06-02 modifiant le « Règlement URB-06 constituant le Comité consultatif d'urbanisme » concernant la correction du nom du Service de l'urbanisme et de l'environnement.*

9.
2022-05-102

ADOPTION – *Projet de Règlement URB-07-05 modifiant le « Règlement URB-07 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme » concernant la conformité d'une dérogation mineure au plan d'urbanisme ainsi que les frais d'étude*

CONSIDÉRANT QU'en date du 10 mai 2022, le projet de *Règlement URB-07-02* a été déposé et qu'un avis de motion a été donné conformément aux dispositions de la *Loi sur les cités et villes;*

CONSIDÉRANT QUE ce *Règlement* a pour objet d'ajouter une disposition portant sur la conformité d'une dérogation mineure au plan d'urbanisme et d'apporter d'autres modifications quant aux frais d'étude d'une demande;

CONSIDÉRANT QUE depuis le dépôt de l'avis de motion, aucun changement de nature à changer l'objet du règlement n'a été apporté au projet de règlement aujourd'hui soumis pour adoption;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Lyne Rémillard
APPUYÉ par monsieur le conseiller Pierre Barrette
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

D'ADOPTER le *Projet de Règlement URB-07-05 modifiant le « Règlement URB-07 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme » concernant la conformité d'une dérogation mineure au plan d'urbanisme ainsi que les frais d'étude;*

QUE ce projet soit soumis à une assemblée publique de consultation;

D'AUTORISER la greffière à tenir ladite assemblée publique de consultation et à en fixer les modalités.

10.
2022-05-103

CERTIFICAT – Procédure d'enregistrement – Règlement d'emprunt numéro B-302 décrétant un emprunt de 1 530 000 \$ pour des dépenses visant l'acquisition d'un terrain à titre de parcs et espaces verts

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 533 et suivants de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter via la tenue d'un registre s'est déroulée ce jour, le 17 mai 2022, de 9 h à 19 h;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été donné à cet effet par la greffière le 11 mai 2022 et publié sur le site Internet de la Ville le même jour;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Jocelyn Proulx
APPUYÉ par monsieur le conseiller Patrick Archambault
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

DE PRENDRE ACTE du dépôt par la greffière, du certificat pour le *Règlement d'emprunt B-302* déposé en conformité avec l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* :

Certificat – Tenue d'un registre par consultation écrite

Règlement d'emprunt numéro B-302 décrétant un emprunt de 1 530 000 \$ pour des dépenses visant l'acquisition d'un terrain à titre de parcs et espaces verts

Je soussignée, Annie Chagnon, avocate et greffière à la Ville de Lorraine, certifie que :

- le nombre de personnes habiles à voter lors du scrutin référendaire est de 7 153;
- le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin soit tenu est de 726;
- le nombre de demandes faites est de 0;
- le *Règlement d'emprunt B-302* est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

Signature de la greffière :

11.
2022-05-104

CERTIFICAT – Procédure d'enregistrement – Règlement d'emprunt numéro B-303 décrétant un emprunt de 873 000 \$ pour des dépenses liées au versement d'une indemnité provisionnelle dans le dossier de la Cour supérieure 700-17-008745-126

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 533 et suivants de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter via la tenue d'un registre s'est déroulée ce jour, le 17 mai 2022, de 9 h à 19 h;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été donné à cet effet par la greffière le 11 mai 2022 et publié sur le site Internet de la Ville le même jour;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Patrick Archambault
APPUYÉ par monsieur le conseiller Jocelyn Proulx
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

DE PRENDRE ACTE du dépôt par la greffière, du certificat pour le *Règlement d'emprunt B-303* déposé en conformité avec l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* :

Certificat – Tenue d'un registre par consultation écrite

Règlement d'emprunt numéro B-303 décrétant un emprunt de 873 000 \$ pour des dépenses liées au versement d'une indemnité provisionnelle dans le dossier de la Cour supérieure 700-17-008745-126

Je soussignée, Annie Chagnon, avocate et greffière à la Ville de Lorraine, certifie que :

- le nombre de personnes habiles à voter lors du scrutin référendaire est de 7 153;
- le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin soit tenu est de 726;
- le nombre de demandes faites est de 0;
- le *Règlement d'emprunt B-303* est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

Signature de la greffière :

12.
2022-05-105

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT – Règlement d'emprunt numéro B-294-1 modifiant le *Règlement d'emprunt numéro B-294* afin d'augmenter la dépense et l'emprunt d'un montant additionnel de 1 091 000\$, pour un emprunt total modifié de 2 860 000 \$ pour pourvoir à des travaux sur le chemin de Brisach (Phase 2)

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Pierre Barrette, qu'à une séance du conseil subséquente, sera adopté, le *Règlement d'emprunt numéro B-294-1 modifiant le règlement d'emprunt numéro B-294 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt d'un montant additionnel de 1 091 000\$, pour un emprunt total modifié de 2 860 000 \$ pour pourvoir à des travaux sur le chemin de Brisach (Phase 2)* et dépose le projet de règlement.

Ce *Règlement* a pour objet de modifier le montant total de la dépense et de l'emprunt qui était initialement de 1 769 000 \$ pour l'augmenter à un emprunt total de 2 860 000 \$ pour pourvoir à des travaux de rues et d'infrastructures sur le chemin de Brisach et Place de Fey (Phase 2). L'emprunt sera porté sur tous les immeubles imposables situés dans le secteur concerné pour une durée de 25 ans.

Suivant la séance, une copie du projet de règlement ainsi déposé sera mise à la disposition du public via le site Internet de la Ville.

13. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question n'est formulée aux membres du conseil.

14.
2022-05-106

LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé,

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Lyne Rémillard
APPUYÉ par madame la conseillère Martine Guilbault
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

QUE la séance soit levée à 20 h 52.

Monsieur JEAN COMTOIS
Maire

Me ANNIE CHAGNON
Greffière